

**JUDO-CLUB**  
**13 PLACE JULES MERCIER**  
**F-74200 THONON-LES-BAINS**

ASSOCIATION LOI 1901 ENREGISTRÉE SOUS LE N°0744003873 (JO DU 08.07.2000)  
 AGREEMENT JEUNESSE ET SPORTS N°74 S 06 01 AFFILIÉE SOUS LE N°CL740250 AUPRES DE LA FFJDA

Tel: +33(0) 632620275

Site : <https://www.judoclubthonon.org>

Courriel : [judoclubthonon@gmail.com](mailto:judoclubthonon@gmail.com)



**Saison 2019 - 2020**

<b>Nom</b>		<b>Licenciés</b> 2018-2019	oui  non
<b>Prénom</b>			

**Date de naissance :**

<b>Adresse</b>	

<b>* Mineur *</b>	
Nom du responsable	

<b>Téléphone(s)</b>	
<b>Courriel(s)</b>	

2012 & 2013	Judo enfants	Pré-Poussins	Lundi et Jeudi	17h55 à 18h45	
2012 & 2013	Judo enfants	Pré-Poussins	Mardi et Vendredi	17h00 à 17h55	
2010 & 2011	Judo enfants	Poussins	Lundi et Jeudi	18h50 à 19h40	
2006 à 2009	Judo enfants	Benj.Min.	Mardi et Vendredi	18h00 à 19h30	

2005 & avant	Judo adultes (cadets, juniors, seniors):	Mardi et Vendredi	19h45 à 21h15	
--------------	--	-------------------	---------------	--

2014 & 2015	Baby judo : Découverte	Mercredi	17h00 à 17h50	
2014 & 2015	Baby judo : Découverte	Mercredi	18h00 à 18h50	
2014 & 2015	Baby judo : Découverte	Lundi	17h00 à 17h50	
2014 & 2015	Baby judo : Découverte	Jeudi	17h00 à 17h50	

2005 à 2008	Groupe Avenir judo compéition & jujitsu	Mercredi	14h00 à 14h55	
Vétérans	Judo	Mercredi	19h00 à 20h00	
2005 & avant	Ju-Jitsu, Self defense, Taïso	Lundi et Jeudi	19h45 à 21h30	
2005 & avant	Judo- Ju Jitsu	Mercredi	20h00 à 21h30	

nés en



\* Cocher le(s) cours suivi(s)

la cotisation vous permet d'accéder à plusieurs cours

Tournez SVP ->

Tarifs	Cotisation	Licence	Total
	Club	FFJDA	Inscription
Plus de 18 ans	247 €	40 €	287 €
Moins de 18 ans	187 €	40 €	227 €
Découverte (baby-judo 1 cours par semaine)	147 €	40 €	187 €

Possibilité de règlement échelonné : (établir & signer TOUS les chèques à la date d'aujourd'hui)

	Immédiat	10 octobre 2019	10 novembre 2019	10 décembre 2019
Plus de 18 ans	92 €	65 €	65 €	65 €
Moins de 18 ans	77 €	50 €	50 €	50 €
Découverte	67 €	40 €	40 €	40 €

Tarif préférentiel à partir du 3ème inscrit ( de la même famille), voir le trésorier.

Règlement	Cotisation + licence	Les demandeurs de licence devront présenter un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition ou du judo (si pas compétition), datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence.
	Passeport(10 Euros)	
	Divers	
	<b>Total</b>	
Mode de paiement	Chèque(s)	
	Espèces	

Les entraînements débuteront le **02 septembre 2019** et s'achèveront le **26 juin 2020**.

le soussigné, nom ..... prénom .....

agissant en qualité de (moi-même, ou père,mère, tuteur ou responsable légal de l'enfant) autorise les responsables du Club à prendre en cas d'accident toutes dispositions d'ordre médical en mes lieu et place s'il leur est impossible de me joindre en temps voulu en raison des circonstances et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Judo Club Thonon et spécialement de l'obligation de ponctualité, d'hygiène, de respect des personnes, du matériel et des biens, et de l'autorisation de photographier l'adhérent dans le cadre de la pratique pour les besoins de la communication du club (presse et/ou site "internet"). Toute inscription est définitive et ne donne lieu à aucun remboursement.

Date

Signature avec mention lue et approuvée

Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être accompagnée de la demande de licence fédérale dûment renseignée, que le demandeur doit renseigner sous sa responsabilité sur le site fédéral <http://www.ffjudo.com/> puis doit compléter la notice d'assurance et imprimer par ses soins l'attestation d'assurance et la remettre lors de l'inscription ou au plus tard dans les 15 jours suivant au professeur,

Article L 231-2 du Code du sport

« I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernées en compétition.

II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. »

L'article D231-1-3 du Code du sport fixe la fréquence à 3 ans.

